

Spa - Championnat de France des Circuits

Date: 20/22 juin 2025

Sujet/Subject : DECISION N°3
 De/From : COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS
 A/To : SP Compétition

Les commissaires sportifs après avoir reçu une demande du concurrent, convoqué et reçu le concurrent, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit :

Concurrent / Competitor : M. Laurent JOUBERT

Nº & Pilote / No. & Driver : #79

Date & Heure de l'incident / Date and Time : 21 juin 2025

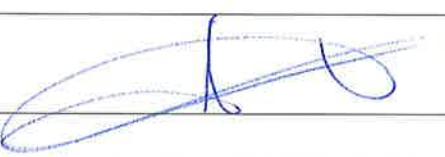
Séance / Session : Qualifications

Faits / Fact : Pas de temps lors de la seconde séance de qualifications.

Infraction / Infringement :

Décision / Decision : Autorisé à participer à la course 2 et 4 et partant dernier de sa catégorie.

Raison de la décision / Reason : Le Pilote ayant participé à la première séance de qualification ainsi qu'aux différentes séances d'essais, la collège considère que le pilote a les compétences requises pour prendre part aux courses 2 et 4.

Reçu par le concurrent (nom) Received by the competitor (name): <i>Laurent JOUBERT</i>	Date : <i>27 Juin 2025</i>
Signature : 	Heure (Time): <i>10'10</i>

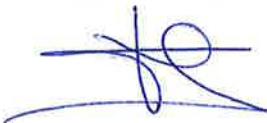
Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA, dans les délais applicables.

Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code, within the applicable time limits.

M. ARRIGHI Sylvain
 Président / Chairman
 Lic. 175703 FFSA



Mme VAILLES Marielle
 Membre
 Lic. 7644 FFSA



M. KHOL Colin
 Membre
 Lic. 4134 RACB



Copie / Copy : Concurrent, Directeur de Course, Chronométreur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage
 Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board